



COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON
Conseil Municipal du Lundi 11 mars 2024

1/6

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

Date de la convocation : 04/03/2024

L'ordre du jour était le suivant :

-Approbation du PV du conseil municipal du 17/01/2024

Délibérations :

- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Instauration d'une servitude de passage entre la commune et un terrain privé
- Extension de l'installation communale d'éclairage public rue du Désert
- Modification de la longueur de la voirie communale
- Révision du montant des indemnités attribuées aux élus

Informations :

- Elections européennes (permanence)
- Point projet gendarmerie

Questions diverses

Présents : Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Frédéric BLANDIN, Jennifer VASSENET, Yves GENIN, Pascale MONNIER, Aurélie KLEINE, Julien MARTIN, Angéline LAURENÇOT, Laëtitia PUZEL-GOISSET, Antoine GENIN, Yannick GUICHARDAN

Absent(s) : Arlette FRANCHEQUIN (excusée), Frédéric MAUCLAIR (excusé), Thierry AUBRY (excusé)

Pouvoir (s) :

Arlette FRANCHEQUIN a donné pouvoir à Régis VILLENEUVE
Frédéric MAUCLAIR a donné pouvoir à Laëtitia PUZEL-GOISSET
Thierry AUBRY a donné pouvoir à Sophie BREVET

Sophie BREVET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de pouvoirs	3

Le quorum étant atteint, le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du 17/01/2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 29 novembre 2023 au 08 décembre 2023 selon les modalités suivantes : courrier à tous les habitants Dampierroises et Dampierrois, les citoyens étaient invités à faire leurs remarques sur un registre disponible en Mairie.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Saône, via l'intercommunalité qui dispose des moyens SIG.

2. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

NOTA : Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D : Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2013.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement année N-1 : 950 558.07 € (hors chapitre 1641 - remboursement d'emprunts)

Comptes	Crédits ouverts 2023	Restes à réaliser À déduire	Limite autorisée 1/4	Crédits à ouvrir en 2024		
				chapitre	compte	montant
D165	0	0.00				
D20	67 855.00	0.00	16 963.75			
D204	30 000.00	0.00	7 500.00	D21	2158	6 773.27
D21	295 958.07	0.00	73 989.51	D21	2132	6 524.28
		3 000.00				
D23	559 745.00		139 186.25	D23	231	4 337.75
D27	0.00		0.00			
Total	953 558.07	3 000.00	237 639.51			

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 237 639.51 € (25% de 950 558.07 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Réfection d'un logement communal**
- Réfection du logement 2 de la Résidence Kauffmann : 6 524.28 € (art. 2132)
- **Maitrise d'œuvre – construction d'une gendarmerie**
- Notes d'honoraires n°4 : 4 337.75 € (art. 231)
- **Acquisition d'un feu récompense**
- Feu récompense rue carnot : 6 773.27 € (art. 2158)

TOTAL = 17 635.30 € (inférieur au plafond autorisé de 237 639.51 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme présentées ci-dessus.

3. Instauration d'une servitude de passage entre la commune et un terrain privé

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal la situation du terrain cadastré AD 1 appartenant à la commune qui se trouve enclavé par la parcelle AD 2, rue Alfred Dornier.

Madame BERGELIN Alexandra concède à la commune de Dampierre-Sur-Salon qui accepte, une servitude réelle et perpétuelle de passage afin d'entretenir les berges du Salon.

Cette constitution de servitude aura lieu sous charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercices suivantes, savoir :

-le droit de passage ainsi concédé, s'exercera sur la parcelle sise à Dampierre-Sur-Salon, cadastrée AD numéro 2 appartement actuellement à Madame BERGELIN qui sera le fond servant, au profit de la parcelle sise même commune, cadastrée section AD numéro 1 appartenant à la commune de Dampierre-Sur-Salon qui sera le fond dominant.

L'assiette du droit de passage concédé figurera sous teinte orange au plan annexé à l'acte.

La constitution de servitude, évaluée pour les besoins de la publicité foncière à la somme de 500 euros, est consentie et acceptée sans indemnité de part ni d'autre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

Que tous pouvoirs soient donnés à Monsieur le Maire ou son représentant afin de régulariser l'acte de constitution qui sera établi par Maître VERNIER, Notaire à Dampierre-Sur-Salon, dont les frais seront pris en charge par la commune de Dampierre-Sur-Salon.

4. Extension de l'installation communale d'éclairage public rue du Désert (D 9572)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public rue du Désert, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- L'extension aérienne de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 75 mètres ;
- La fourniture et la pose de 2 poteaux bois de 9 mètres de hauteur, d'une crosse en acier galvanisé et d'un luminaire équipé de leds d'une puissance d'environ 30W.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Il propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Luminaire de type Stellium de marque ECLATEC, leds 2 700°K, d'une puissance variable par bluetooth de 0 à 30 W, thermolaqué RAL 2900 gris sablé.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- **Demande** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- **Décide** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- **S'engage** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

- **Prend acte** qu'étant donné la hauteur des points lumineux projetés, leurs interdistances et la puissance de la source des luminaires, la norme EN 13-201 ne sera pas respectée : l'uniformité et l'éclairage ne seront pas conformes à la classification de la voie.

5. Dénomination du chemin commençant de la RD70 et se terminant sur le chemin dit « des Orgevaux »

M. le Maire rappelle la création de la voie qui relie la RD70 au chemin des Orgevaux en mai 2016. Il explique qu'il est nécessaire, pour intégrer cette voie au tableau de voirie, de la nommer.

Le conseil municipal, après échanges et débats :

- Décide de retenir le nom suivant de la voirie qui permettra de rejoindre le chemin dit « Orgevaux » depuis la RD70 : Chemin de la Grande Corvée.
- Décide d'intégrer dans le tableau de classement des voiries communales : cette voirie pour un linéaire de 782 mètres.
- Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions sus visées.

Le plan de la voirie est annexé à la présente délibération.

Le service du cadastre sera destinataire de cette délibération pour la régularisation de ces informations.

La présente délibération est validée à l'unanimité.

6. Modification de la longueur de voirie communale

Le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau de classement des voies communales doit être mis à jour suite à la création du « Chemin de la Grande Corvée » ainsi que l'extension de la rue des Griets.

Le Maire présente l'ancien tableau de classement des voies qui fixait la longueur totale de la voirie communale à 21 564 mètres et la surface totale des places communales à 18 010 m².

Il présente ensuite le nouveau tableau de classement des voies fixant la longueur totale de la voirie communale à 22 558 mètres ; la surface totale des places communales reste inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau tableau des voies communales et charge le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

7. Révision du montant des indemnités attribuées aux élus

Le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants les indemnités de fonctions maximales pouvant être versées au Maire et aux Adjointes sont celles-ci :

- Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal soit 2 006.93 € bruts
- Adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal soit 770.10 € bruts

Actuellement les indemnités de fonction des élus sont les suivantes :

- Maire : 28.38 % de l'indice brut terminal
- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal
- 4^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal
- Conseiller municipal délégué : 5.18 % de l'indice brut terminal.

A ces montants s'ajoutent 15 % de majoration pour chef-lieu de canton.

A mi-mandat il est proposé de revoir le montant des indemnités attribuées aux élus sauf celle du conseiller municipal délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter les indemnités attribuées aux élus (3 contre, 1 abstention et 11 voix pour).
- D'augmenter les indemnités de 25 % (2 contre, 1 abstention et 11 voix pour).
- De supprimer l'indemnité de conseiller municipal délégué.
- De maintenir les 15 % de majoration pour chef-lieu de canton.

Et ceci à compter du 01/03/2024.

Les nouvelles indemnités de fonction des élus adoptées sont donc les suivantes :

- Maire : 35.48 % de l'indice brut terminal
- 1^{er} adjoint : 13.61 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 13.61 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 13.61 % de l'indice brut terminal
- 4^{ème} adjoint : 13.61 % de l'indice brut terminal

Questions diverses :

Fin de séance : 20h40

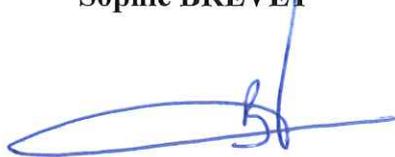
Délibérations votées par le conseil municipal :

2024-10	Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
2024-11	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
2024-12	Instauration d'une servitude de passage entre la commune et un terrain privé
2024-13	Extension de l'installation communale d'éclairage public rue du Désert (D9572)
2024-14	Dénomination du chemin commençant de la RD70 et se terminant sur le chemin dit « des orgevaux »
2024-15	Modification de la longueur de voirie communale
2024-16	Révision du montant des indemnités attribuées aux élus

Membres Présents ayants pris part au vote : 12

La Secrétaire de séance,

Sophie BREVET



Le Maire,

Régis VILLENEUVE

